

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 17 mai 2018 pour la séance du 24 mai 2018 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Construction maison médicale : assujettissement à la TVA*
- *Construction maison médicale : avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise SPPM, titulaire du lot 7*
- *Personnel communal : modification du temps de travail de deux agents*
- *Personnel communal : avancement de grade et suppression d'un poste*
- *Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique*
- *Admission en non-valeur*
- *Redevance du domaine public routier 2018 due par Orange*
- *Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Mireloup et Landal*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ.

Présent arrivé à la délibération n° D_36_2018 : Philippe DOUARD

Absents excusés : Olivier MILLION et Patrick LEMESLE.

Absents : Nathalie TESSIER, Jean-Paul MURIE et Loïc LEBRET

Pouvoir : Patrick LEMESLE à Marcel PIOT.

Secrétaire de séance : Béatrice LEROUX

OBJET DE_30_2018 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 10 avril 2018.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_31_2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- A. Décision n° 03/2018 du 30 avril 2018 :** acceptation de la proposition de la société BERRU NJS, domiciliée 9 rue de la Ronceraie 35120 DOL DE BRETAGNE relative à la réfection des peintures extérieures de l'école Henri Matisse, pour un montant de 4 560.08 € HT.

OBJET DE_32_2018 : CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la maison médicale ne sont pas éligibles au FCTVA. En effet, les travaux sur des immeubles productifs de revenus ne peuvent bénéficier du FCTVA, il convient donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la récupérer. Monsieur le Maire précise que les baux à établir feront clairement apparaître l'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour les locaux de la maison médicale à compter du 1^{er} janvier 2017,
- décide de continuer à gérer cette opération au sein du budget principal dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA, service annexe « maison médicale »
- décide d'enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

OBJET DE_33_2018 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE SPPM, TITULAIRE DU LOT 7

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à conclure avec une entreprise chargée des travaux de construction de la maison médicale.

- Avenant n° 2 au lot n°7 – Menuiseries intérieures, plâtrerie sèche.

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise SPPM, titulaire du lot 7.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications de prestation par rapport au marché initial : plus-value pour la fourniture et la pose d'un ensemble de 4 boîtes aux lettres.

Le montant de l'avenant est de 746 € HT, soit 895.20 € TTC, représentant 1.02 % du montant précédent du marché.

Le nouveau montant du marché est porté de 73 133 €HT à 73 879 € HT, soit 88 654.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_34_2018 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux agents afin d'intégrer des heures complémentaires d'entretien des bâtiments scolaires et d'entretien du restaurant scolaire. Ces modifications sont supérieures à 10 %, ce qui implique de

recueillir l’avis du Comité Technique au préalable. Ce dernier a rendu son avis lors de sa séance du 16 avril 2018. Les agents concernés ont également donné leur accord par écrit. En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de ces agents de la manière suivante, à compter du 1^{er} juin 2018 :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	20 h 00 mn - 20/35 ^{ème}	24 h 34 mn – 24.56/35^{ème}
Adjoint technique	17 h 53 mn – 17.88/35 ^{ème}	20 h 47 mn – 20.78/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité ces modifications.

OBJET DE 35_2018 : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION D’UN POSTE

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’un adjoint technique peut bénéficier d’un avancement au grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Pour en bénéficier, il faut créer le poste correspondant à ce grade. C’est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Poste initial à supprimer	Poste à créer	Temps de travail	Date
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28 h 52 mn – 28.87/35 ^{ème}	01/10/2018

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à cet avancement le 27 mars 2018 et que le Comité Technique a rendu un avis favorable le 16 avril 2018 à la suppression du poste précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ces propositions.

OBJET DE 36_2018 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 juin 2017 qui avait autorisé la recrutement d’un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d’activité suite à la fin d’un contrat aidé et à l’incertitude sur la réforme des rythmes scolaires. Ce contrat prenait effet au 21 septembre 2017 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A l’échéance de ce délai, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste permanent en remplacement du poste de contractuel. Il exercera les fonctions suivantes : mise en place et aide au service des repas à la cantine scolaire et surveillance de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité :

- la création d’un poste d’adjoint technique à 20.08/35^{ème} (20 h 05 mn) à compter du 1^{er} décembre 2018.
- d’inscrire au budget les crédits correspondants
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

OBJET DE_37_2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 61.64 €uros sur les exercices 2013 et 2015. Le comptable du trésor a procédé aux poursuites sans résultat et a établi un procès-verbal de carence à l'encontre des redevables. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'accorder décharge au comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_38_2018 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2018 DUE PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 16 mai 2018 et a permis le calcul de la redevance 2018.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2017 :

Artère aérienne : 21.779 km

Artère en sous-sol : 25 483 km

Emprise au sol : 2.20 m²

Pour la redevance 2018, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 52.38 € / km

Artère souterraine : 39.28 € / km

Emprise au sol : 26.19 € / m²

Soit un total de **2 199.37 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à l'unanimité l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2018, d'un montant de 2 199.37 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2018 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET DE_39_2017 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LES BASSINS VERSANTS DE MIRELOUP ET LANDAL

Préfecture de Rennes, reçu le 25/05/2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'intervention de Madame Bérandère HENNACHE, coordinatrice bassin versant et de Messieurs Jean-Marc GIRON et Guillaume BINOIS du service foncier du Département d'Ille et Vilaine lors de la séance du 10 avril dernier. Il ajoute qu'une visite de la commune de Saint Marc le Blanc est programmée le 30 mai prochain suite à la mise en place de cet aménagement entre 2007 et 2014 sur l'ensemble de son territoire.

A l'initiative du conseil départemental et du syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, un aménagement foncier à vocation environnementale est envisagé : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup ou Landal (ce dernier étant classé captage prioritaire).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, organe de décision.

Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le conseil départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

Le conseil municipal note qu'à l'issue de l'étude ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra demander au département de ne pas poursuivre l'opération, en particulier si elle juge le projet trop onéreux, étant entendu que ni la commune ni les exploitants ou propriétaires agricoles n'auront à aucun moment à supporter les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'unanimité au conseil départemental :

- d'instituer et de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L121-2 du code rural et de la pêche maritime.
- de diligenter une étude d'aménagement prévue à l'article L121-1 conformément à l'article L121-13 du code visé ci-dessus.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates suivantes :

- **Mercredi 30 mai 2018 9h45-17h** : visite de la commune de Saint Marc le Blanc dans le cadre du projet d'AFAFE

- **Dimanche 3 juin 2018 à 11h30** : inauguration des vestiaires de football rénovés de la Poterie

- **vendredi 8 juin 2018 de 14h à 16h** : conférence gratuite « Prendre soin de soi par l'alimentation » à la salle des fêtes. Elle sera suivie de quatre ateliers dont un sur la compréhension des étiquettes des aliments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
30-2018	24/05/2018	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018</i>	
31-2018	24/05/2018	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
32-2018	24/05/2018	<i>Construction maison médicale : assujettissement à la TVA</i>	
33-2018	24/05/2018	<i>Construction maison médicale : avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise SPPM, titulaire du lot 7</i>	
34-2018	24/05/2018	<i>Personnel communal : modification du temps de travail de deux agents</i>	
35-2018	24/05/2018	<i>Personnel communal : avancement de grade et suppression d'un poste</i>	
36-2018	24/05/2018	<i>Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique</i>	
37-2018	24/05/2018	<i>Admission en non-valeur</i>	
38-2018	24/05/2018	<i>Redevance du domaine public routier 2018 due par Orange</i>	
39-2018	24/05/2018	<i>Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Mireloup et Landal</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 24 mai 2018

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	Absent
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Absent
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Absente
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Absent excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	